



Conseil Communautaire

26 septembre 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 29
Pouvoir(s) : 5
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

Gidy : BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

Conseillers excusés :

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Gémigny : CAILLARD Joël

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : David JACQUET

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président donne la parole à Madame CISSE, Maire de Villeneuve-sur Conie. Madame le Maire présente sa commune qui compte 196 habitants. Elle explique que les enfants fréquentent l'école de Patay et que la mairie se mobilise pour le club des anciens et organise des temps festifs pour les enfants pour Noël et pour Pâques.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Caroline DELEGLISE qui présente le nouveau dispositif de rénovation de l'habitat. Ce dispositif fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Madame BATAILLE se questionne sur le nombre de logements inscrits au titre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH. Caroline DELEGLISE explique que cet écart est classique, d'autant que l'accompagnement est récent. Il existe des territoires où des dispositifs d'accompagnement préexistaient, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Aussi, il a fallu compter sur le « bouche-à-oreille » alors même que la communication nationale rendait le sujet encore plus complexe. Monsieur le Président insiste sur l'importance de la communication sur ce dispositif dans une période qui peut sembler plus propice au regard de la lutte contre la vacance.

A l'issue de la présentation faite par Caroline DELEGLISE un sondage est organisé. Les questions portent sur la poursuite d'un dispositif d'accompagnement financier à la rénovation de l'habitat. Les élus sont très favorables à la signature d'un dispositif de type Pacte Territorial France Rénov. La deuxième question porte sur l'élaboration d'un règlement des aides majorées. Les élus sont également favorables sans qu'il soit possible à ce stade, d'indiquer quel sera le niveau d'accompagnement supplémentaire.

En outre, les élus s'interrogent sur l'éligibilité des bâtiments publics à rénover. Caroline DELEGLISE explique que des enveloppes ont été fléchées par le CRST.

Monsieur le Président, avant d'ouvrir la séance, fait part des décisions prises par délégation en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision D2024_02 en date du 11 juillet 2024 : Attribution d'une aide autonome au titre de l'OPAH (aide à l'isolation thermique et phonique des logements situés le long des axes structurants) – commune de Patay

Décision D2024_03 en date du 17 septembre 2024 attribuant une aide autonome de la CCBL au titre de l'OPAH (prime de protection et de mise en valeur du patrimoine) - commune de Tournois

Information concernant une demande d'avis PPA reçue pendant la période estivale au sujet d'une modification n°2 du PLU d'Epieds en Beauce.

Monsieur REIG demande s'il est possible d'émettre un avis alors que le délai est dépassé. Compte tenu des observations, Francine MORONVALLE propose qu'un courrier soit rédigé et signé par Monsieur le Président et transmis à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre des contributions publiques. Madame BATAILLE indique avoir présenté ce dossier en Conseil municipal. Elle regrette que ce dossier n'ait pas pu être évoqué en Conseil Communautaire. En outre, elle se questionne sur les dégâts collatéraux des GPS.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2024

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 juin 2024.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 juin 2024.
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

2/ Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner David JACQUET en tant que secrétaire de séance et,
- Désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ Installation de nouveaux conseillers communautaires

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code électoral,

Considérant la démission de Monsieur Yves PINSARD, Maire de Bucy-Saint-Liphard, conseiller communautaire titulaire,

Considérant les résultats de l'élection du maire intervenue le 17 septembre dernier,

Considérant l'ordre du tableau de ces élections,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Installer Monsieur Denis REIG Conseiller communautaire titulaire,
- Installer Madame Séverine TILLAY Conseillère communautaire suppléante,
-
- Désigner Monsieur Denis REIG, en remplacement de Monsieur Yves PINSARD, délégué de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du PETR Pays Loire Beauce,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur REIG remercie l'ensemble du Conseil Communautaire pour l'accueil qui lui a été réservé. Il explique que la décision d'Yves PINSARD, malgré les circonstances de son annonce, avait été anticipée depuis deux ans. Monsieur le Président charge Monsieur REIG de remercier Yves PINSARD. Monsieur le Président invite ensuite Séverine TILLAY à se présenter. Conseillère municipale, elle devient deuxième adjointe en charge des finances et suppléante de Monsieur REIG au sein du Conseil Communautaire.

4/ Désignation de membres dans les commissions thématiques

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions thématiques.

A la suite de son installation en tant que conseiller communautaire titulaire, Monsieur Denis REIG a souhaité s'investir dans deux commissions. Il convient de le désigner au sein des commissions cycle de l'eau et urbanisme/habitat. Madame Séverine TILLAY a souhaité participer dans trois commissions. Il convient de la désigner au sein des commissions finances, affaires sociales et économie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer la composition des commissions thématiques comme suit :

Commission Action sociale :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Madame	BEUPERE	Monique	BRICY
Madame	TILLAY	Séverine	BUCY SAINT LIPHARD
Madame	DUMINIL	Marie-Paule	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Madame	JOVENIAUX	Nadine	CHEVILLY
Madame	BLAIN	Brigitte	CHEVILLY
Madame	BRICE	Florence	GEMIGNY
Madame	BUISSON	Annick	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	PINET	Odile	PATAY
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY

Commission Urbanisme et Habitat :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Monsieur	DAUDIN	René	ARTENAY
Monsieur	REIG	Denis	BUCY SAINT LIPHARD
Monsieur	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	CERCOTTES
Monsieur	EDRU	Pascal	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY

Monsieur	SEVIN	Marc	CHEVILLY
Monsieur	CAILLARD	Joël	GEMIGNY
Madame	BUISSON	Annick	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Monsieur	DAVID	Eric	SOUGY
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Monsieur	CLAVEAU	Thierry	VILLAMBLAIN

Commission Equipements sportifs :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Madame	CHEVOLOT	Laurence	ARTENAY
Monsieur	FERREIRA	Fédérico	BUCY-LE-ROI
Madame	DUMINIL	Marie-Paule	CERCOTTES
Monsieur	EDRU	Pascal	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Madame	LEGRAND	Catherine	CHEVILLY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Monsieur	DURAND	Arnaud	RUAN
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY

Commission Economie :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Monsieur	DAUDIN	René	ARTENAY
Monsieur	GUDIN	Pascal	ARTENAY
Monsieur	PERDEREAU	Louis-Robert	BRICY
Madame	TILLAY	Séverine	BUCY SAINT LIPHARD
Monsieur	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Monsieur	LORCET	Dominique	CHEVILLY
Monsieur	PAILLET	Alban	COINCES
Monsieur	PERDEREAU	Benôit	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	PINET	Odile	PATAY
Madame	LEGRAND	Anne-Elodie	RUAN
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Madame	BATAILLE	Muriel	TOURNOISIS

Commission Finances :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
----------	---------	-------	---------

Monsieur	BAILLON	Olivier	BOULAY-LES-BARRES
Monsieur	GREFFIN	Gervais	BUCY-LE-ROI
Madame	TILLAY	Séverine	BUCY SAINT LIPHARD
Madame	CHASSINE TOURNE	Aline	CHAPELLE-ONZERAIN (LA)
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Monsieur	LORCET	Dominique	CHEVILLY
Madame	BUISSON	Annick	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	PINET	Odile	PATAY
Madame	LAURENT	Sophie	PATAY
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Monsieur	SOUCHET	Christophe	TRINAY
Monsieur	CLAVEAU	Thierry	VILLAMBLAIN

Commission Cycle de l'eau :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Monsieur	DAUDIN	René	ARTENAY
Monsieur	GUILLOIN	Bertrand	BOULAY-LES-BARRES
Monsieur	REIG	Denis	BUCY SAINT LIPHARD
Monsieur	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	CERCOTTES
Monsieur	EDRU	Pascal	CERCOTTES
Madame	CHASSINE TOURNE	Aline	CHAPELLE-ONZERAIN (LA)
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Monsieur	SEVIN	Marc	CHEVILLY
Madame	MASSON	Marie-Christine	COINCES
Monsieur	PERDEREAU	Benoît	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Monsieur	GUISET	Eric	PATAY
Monsieur	PELE	Denis	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Monsieur	DAVID	Eric	SOUGY
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Madame	BATAILLE	Muriel	TOURNOISIS
Monsieur	DELMOTTE	Clément	VILLAMBLAIN

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

5/ Demande d'autorisation environnementale pour un nouveau parc éolien à Cormainville-Guillonville – Avis favorable de la CCBL

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier en date du 4 juillet 2024, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a sollicité la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville et Guillonville.

Il s'agit d'un champ éolien comprenant 6 éoliennes en densification d'un ensemble de sept parcs existants de 47 éoliennes, le tout sur une superficie de 20 km².

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 4 juillet 2024 de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville et Guillonville,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable dès lors que le parc n'accroît pas la saturation visuelle depuis Patay ou Villeneuve-sur-Conie,
- Préciser que cet avis est favorable sous réserve que le branchement n'est pas réalisé sur le poste source de Tournois,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier

Madame CHASSIGNE-TOURNE regrette l'absence de choix des maires concernant l'affectation à un poste source, actuellement Bonneval comme le précise Monsieur VOISIN. Pour ces raisons, Monsieur le Président propose que l'avis soit réservé.

Madame BATAILLE demande quel est l'état d'avancement auprès d'ENEDIS et quel a été l'avis de la Commission Régionale de l'Energie (CRE). Monsieur le Président souligne une problématique traitée par la CRE à savoir la capacité de RTE à absorber tous ces projets. Il indique qu'un schéma est en cours à ce sujet. Madame CHASSIGNE-TOURNE mentionne qu'à ce jour, les postes sont saturés.

6/ Délégation donnée à Monsieur le Président relative aux projets EnR implantés hors du territoire communautaire

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Compte tenu de l'accélération de certains projets, il est important que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se dote d'une doctrine afin de ne pas encombrer le processus décisionnel d'une part et de favoriser la mise en œuvre de projets validés par des collectivités voisines. En effet, la multiplication du nombre de dossiers et d'avis à rendre risque à court terme d'alourdir les conseils communautaires. Dès lors, il est apparu intéressant de confier une délégation à Monsieur le Président afin qu'il rende un avis plus rapidement. Il reviendra ensuite de recenser au début de chaque conseil communautaire, les avis rendus par Monsieur le Président depuis la dernière séance.

Toutefois, cette délégation doit tenir compte des avis des maires des communes plus directement concernées. Aussi, il est proposé de solliciter l'avis des maires des communes concernés. Il est attendu un avis dans le mois qui suit la saisine afin de motiver la décision de Monsieur le Président. Il est proposé de s'appuyer sur la doctrine partagée en matière de PLUiH, à savoir le refus d'une commune membre sur un projet implique le refus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cette délibération complète la liste des délégations confiées à Monsieur le Président.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°C2020_56 en date du 16 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Président et le chargeait, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer des opérations en matière de ressources humaines,

finances, marchés publics, foncier/urbanisme, ou même en matière judiciaire, modifiée depuis à plusieurs reprises,

Vu la délibération n°C2024_02 en date du 25 janvier 2024 portant modification de la délibération donnant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de donner délégation à Monsieur le Président pour rendre des avis sur les projets EnR implantés hors du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Charger Monsieur le Président de rendre des avis sur les projets dits EnR implantés hors du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Approuver la modification du paragraphe cité supra comme suit : « prendre toute décision relative à l'implantation de projets EnR implantés en dehors du territoire communautaire après consultation des maires des communes impactées par le projet».
- Dire qu'un point sera fait en début de Conseil communautaire au sujet des actes signés en vertu de cette délégation en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président explique que cette délégation a été envisagée afin de ne pas surcharger le Conseil Communautaire. Il fera un retour sur les décisions prises par délégation et mettra à l'ordre du jour du Conseil Communautaire les projets les plus complexes.

7/ Restructuration réseau électrique – avis CCBL sur le tracé

Rapporteur : Hubert JOLLINET

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été informée de la restructuration du réseau électrique à très haute tension entre Chaingy (45) et Dambron (28), soit sur 30 km. La nouvelle ligne implique un début des travaux en 2028 pour une mise en service en 2030. Ce renforcement du réseau est nécessaire notamment pour absorber les nouvelles productions électriques par EnR. Deux scénarios de fuseau d'implantation pour le remplacement de 2 lignes aériennes de 225.000 volts sur les 3 existantes par 1 ligne plus puissante de 400.000 volts sont actuellement à l'étude.

Les dates de concertation avec le public ont été modifiées suite aux élections législatives et fixées du 3 septembre au 4 octobre. Madame la préfète doit ensuite déterminer un scénario en novembre 2024.

Entendu l'exposé du Président et la présentation de ce projet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable quant au scénario dit Est,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur DAVID donne des explications sur la typologie des nouveaux pylônes. Ses explications sont complétées par Monsieur JOLLINET qui insiste sur le tracé en ligne droite qui éviter les hameaux. Monsieur DAVID indique qu'un avis avait été donné lors de la première réunion organisée à la préfecture. Il ajoute que le tracé fait polémique sur la commune d'Ingré.

Monsieur JACQUET s'interroge sur cette enquête publique mais aussi sur les réunions qui ont été organisées en évitant le territoire communautaire. Une séance de concertation a été organisée sur le marché d'Artenay mais il doute de la pertinence de ce choix. David JACQUET se dit parallèlement satisfait que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine donne un avis sur le tracé même si le choix définitif nous semble évident. Il convient, par cette décision de donner du poids au choix.

Monsieur BERNABEU explique qu'une réunion devait se dérouler sur Gidy mais qu'elle a été annulée à la suite des élections. Monsieur JOLLIET indique que les lieux de réunion avaient été fixés préalablement. La réunion prévue à Sougy a été annulée.

Monsieur le Président note les remarques formulées au sujet de la concertation et rappelle que la dernière réunion se tiendra le 3 octobre à Chaingy. Il soumet l'idée que les maires qui le souhaitent mettent un avis sur le site. Il souligne que la différence de coûts entre les deux projets permettrait d'indemniser les exploitants et pas seulement les propriétaires. Il explique également que la fiscalité va évoluer.

8/ Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Communautaire a été adopté par délibération n°C2020_58 du 16 juillet 2020.

L'ordonnance n°2021-1310 et son décret d'application en date du 7 octobre 2021 ont apporté d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements.

Ces dispositions applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 viennent ainsi modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire joint en annexe en actualisant les articles suivants :

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée. *Le secrétaire de la séance participe à la rédaction du procès-verbal et le signe avec le Président.*

En outre, les délibérations sont co-signées par le secrétaire de séance et le Président.

Article 14 : Procès-verbaux et comptes rendus

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire. *Il est publié sur le site de la collectivité dans un délai maximum de huit jours à compter de son adoption et affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.*

La liste des délibérations de la séance est affichée dans la huitaine au siège de la communauté et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la nouvelle rédaction des articles 9 et 14 du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

9/ Modification des statuts – Service public de la petite enfance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les associations d'élus ont demandé des précisions sur la rédaction du nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

En juillet 2024, la direction générale de l'action sociale a publié une foire aux questions qui est venue préciser la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023.

Dès la publication de ce document, les services communautaires se sont rapprochés de la Préfecture du Loiret pour faire le point sur l'impact de cette loi sur les statuts de la CCBL.

Il ressort de ces échanges que la CCBL doit procéder à une adaptation de ses statuts. Ainsi les missions relevant de la CCBL en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sont précisées à la rubrique II – Compétences supplémentaires – E « actions sociales d'intérêt communautaire » et une annexe 3.

La nouvelle rédaction de ces statuts a été validée par les services de l'Etat. En outre, il convient de noter que les services de l'Etat ont souhaité que la rédaction des statuts des intercommunalités soit strictement identique aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi des modifications de plus grande ampleur sont proposées. L'objectif est de pouvoir ensuite modifier les statuts selon une procédure simplifiée.

Une fois adoptés, les nouveaux statuts seront notifiés aux communes qui auront trois mois pour adopter les nouveaux statuts.

Ceci ayant été exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5214-21 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine approuvés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023,

Vu le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine annexé à la présente délibération,

Considérant les termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ayant entraîné une nouvelle rédaction de l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et de la famille,

Considérant que les statuts doivent reprendre dans la mesure du possible la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Se prononcer en faveur de la nouvelle rédaction des actions sociales d'intérêt communautaire prévues dans les statuts et dans l'annexe 3 à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Approuver le projet de statuts joint à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Président de notifier cette délibération et ce nouveau projet de statuts à chacune de ses communes membres, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Approbation rapport d'activités 2023 relatif à la collecte des déchets

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été établi par le syndicat en charge de l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de cette présentation,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'attention des élus est attirée sur la page 10 du rapport en ce qu'il concerne les refus de tri qui ont un impact financier. Madame BATAILLE partage cette analyse concernant la nécessité de mieux trier.

Monsieur LORCET souligne que la poubelle jaune, conçue pour les emballages devient la poubelle des emballages encore « garnis ».

11/ Approbation rapport d'activités 2023 des services communautaires

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2023 des services communautaires.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de cette présentation,
- Autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport d'activités 2023 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes,

- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président explique que chaque pôle a rédigé les éléments le concernant. Il remercie le personnel pour ce travail et charge Francine MORONVALLE de leur partager ses félicitations pour le travail accompli. Il explique que ce rapport sera transmis aux communes pour présentation en conseil municipal.

Monsieur JACQUET explique qu'il a été surpris de constater que ce travail était fait en régie.

12/ Travaux de voirie – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Patrice VOISIN

La présente consultation concerne la réalisation de gros travaux d'entretien rue du Moulin (Chevilly/Gidy) et consiste essentiellement en la réparation de nids de poule, au dérasement des accotements, et à la stabilisation des rives de chaussée en calcaire.

La consultation a été lancée en juillet avec une remise des offres fixée au 7 août 2024.

13 dossiers ont été retirés.

7 offres ont été transmises dans les délais impartis.

Après avis de la commission marchés publics qui s'est tenue le 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser la signature du marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 439 275,00 € HT soit 558 000 € TTC
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13/ Travaux eau potable Interconnexion Trinay/ Villereau – Autorisation de signer le bon de commande

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Par délibération en date du 20 juin 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'eau potable.

Sur la base du bordereau de prix, chaque opération entraîne la rédaction d'un bon de commande.

La réalisation de l'interconnexion Trinay/Villereau fait l'objet d'un bon de commande d'un montant de 310 141,74€ TTC. Au regard de la délégation du Président, il est apparu que le montant du bon de commande ne faisait pas l'objet, expressément, d'une délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer ce bon de commande d'un montant de 310 141,74€ TTC
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

14/ Autorisation de signer une convention de déversement avec Artenay Bars

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Considérant que l'entreprise Artenay Bars implantée sur la commune d'Artenay ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant, cette entreprise va être autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Une convention temporaire définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la signature de cette convention.
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

15/ Budget eau potable – Décision modificative n°1

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Compte tenu de créances admissibles en non-valeur,
Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe EAU 2024 qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

16/ Budget eau potable – Admission en non-valeur

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Admettre les créances suivantes en non-valeur du budget EAU 903 :
 - 0 € sur le compte 6541
 - 2 354,23 € sur le compte 6542
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

17/ Budget eau potable – Admission en non-valeur

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Admettre les créances suivantes en non-valeur du budget EAU 903 :
 - 0,44 € sur le compte 6541
 - 0 € sur le compte 6542
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

18/ Acquisition équipements sportifs

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Afin de permettre au Judo Club de la Région d'Artenay d'organiser des compétitions, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de tatamis. Ces tatamis seront mis à la disposition du Judo Club de la Région

d'Artenay. En outre, les anciens tatamis pourront être prêtés ou installés dans d'autres locaux lors de compétition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition de tatamis d'un montant de 4500€ qui seront mis à disposition du Judo Club de la Région d'Artenay,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que cette acquisition se fait en lien avec la commune d'Artenay. Madame CHASSIGNE-TOURNE demande si la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sera en mesure de faire de même pour toutes les associations. Monsieur le Président indique que l'association des archers avait bénéficié d'un accompagnement similaire. Il explique les raisons de cette acquisition de tatamis. Monsieur JOLLIET demande si d'autres associations attendent des acquisitions de ce type.

Monsieur JACQUET explique que les études relatives à la réalisation d'un nouveau gymnase sur la commune d'Artenay sont en cours sans que le programme ait été définitivement validé. Il souligne l'esprit communautaire dans lequel l'acquisition de ces tatamis a été envisagée. Monsieur LORCET souligne qu'il s'agit là d'un équipement bâtementaire. Monsieur GUISET attire l'attention sur l'impact du FCTVA sur le financement s'il est porté par la CCBL.

19/ Attribution d'une aide économique

Rapporteur : David JACQUET

Le développement économique est une compétence partagée avec la Région Centre-Val de Loire. Le règlement d'aides aux entreprises confie l'octroi des aides de moins de 5000 euros aux EPCI. Les aides supérieures à ce montant sont accordées par la Région Centre-Val de Loire. Une entreprise du territoire a contacté la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour bénéficier d'une aide.

Madame MONTANGER qui a repris en 2020 le salon de coiffure Hair Zen à Artenay a sollicité une aide économique pour réaliser un projet de rénovation du salon avec réaménagement des postes de travail. L'objectif des travaux est d'améliorer les conditions de travail ainsi que le confort et l'accueil des clients. En outre, les travaux doivent permettre de réaliser des économies d'énergie.

Montant du projet subventionnable 11 310,67 € HT – Proposition d'une aide de 30% soit 3 393,23 €.

Après avis favorable de la commission économie,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Accorder une aide de 3 393,23 € à Madame MONTANGER,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures relatives à ce dossier.

20/ Affaires diverses

Madame BOISSIERE revient sur les ateliers estivaux du Relais Petite Enfance : Des matinées ponctuelles (environ 1 fois par semaine) ont été proposées cet été aux assistant(e)s maternel(le)s du territoire afin de garder le lien.

La fréquentation a été un peu en dessous de celle de l'an passé pour le mois de juillet mais, les matinées ont tout de même réuni 19 Assistant(e)s maternel(le)s et 47 Enfants sur tout l'été.

Elle annonce ensuite les prochains rdv :

- Semaine Bleue du 30 septembre au 06 octobre. Il s'agit d'une Semaine Nationale dédiée aux retraités et personnes âgées. Le Relais Petite Enfance profitera de cette événement pour proposer un atelier intergénérationnel à l'EHPAD de Chevilly et un autre à l'EHPAD de Patay. Le thème de cette année est « Bouger ensemble ... pour entretenir la flamme ».
- Jeudi 3 octobre à 18h : Commission Affaires Sociales.
- Jeudi 10 octobre : Réunion Départementale pour les animatrices du Relais Petite Enfance, organisée par la CAF à la Ferté Saint-Aubin. Le thème sera la parentalité.
- Vendredi 11 octobre : Balade nature à la Canaudière (Ormes) pour observer les couleurs de l'automne.
- Mardi 15 octobre : Sortie à la Maison de la Polyculture (Ormes), balade au verger, dégustation de fruits et peinture avec des agrumes seront au programme.

Monsieur le Président précise qu'un Kangoo électrique est arrivé à la CCBL. Il a été affecté au RPE

Monsieur VOISIN fait ensuite un point sur l'actualité relative aux travaux mais aussi sur la micro-folie qui a été mise en place sur la commune de Patay.

Cette micro-folie qui a été voulue itinérante s'est installée pour deux semaines dans la salle des fêtes de Bricy depuis lundi 23 septembre pour les scolaires et tous publics. Le programme est consultable à la médiathèque de Patay.

En ce qui concerne les bâtiments, outre l'entretien courant, il a été procédé aux opérations suivantes :

La réfection d'un vestiaire de football (Patay)

Gymnase de Chevilly : un local a été réalisé pour le hand, suite à la réalisation d'un sanitaire et une douche PMR.

La consultation de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du gymnase de Chevilly sera lancée le 27 septembre 2024.

Monsieur VOISIN fait ensuite le bilan des entrées Piscine été 2024

Les entrées journalières

Nombre d'entrées : En juin (1516), en juillet (3132), en août (3824) pour un total 2024 (8482 visiteurs)

Recettes : 27 456,5€ (+3205€ par rapport à 2023 mais moins 1058,5€ par rapport à 2022 mais avec 2s en moins d'ouverture)

Monsieur le Président précise que la piscine a fait quatre très belles journées à près de 400 entrées. Il remercie les services de la commune d'Artenay pour le recrutement effectué. Il explique que le gardiennage aléatoire en juillet donne de bons résultats et évite les intrusions illicites. Les difficultés rencontrées avec la mise à jour des horaires sur google sont évoquées. Madame CHEVOLOT souligne également les 1600 entrées collégiens. Elle note que les collégiens n'ont pas été arrêtés par la pluie. Madame PINET regrette la fermeture un samedi soir 31 août. Monsieur le Président rappelle les efforts réalisés par la CCBL en fermant le BAF de Patay pour permettre au MNS communautaire de rejoindre l'équipe des saisonniers.

Madame MORONVALLE présente une soirée Halloween qui se tiendra au BAF de Patay. Les élus de Patay appellent à la prudence concernant un planning d'animations communales.

En ce qui concerne la voirie, les travaux route du Moulin (Chevilly) débiteront fin octobre.

Madame LEGRAND fait ensuite le point sur l'eau potable

149 interventions ont été effectuées en régie depuis le début de l'année ;

10 interventions par entreprises ont été réalisées depuis le début de l'année ;

Elle fait ensuite le point sur la facturation ;

Factures envoyées en septembre : Boulay les Barres, Bricy, Coinces, Huêtre, Patay, Rouvray st Croix et Ruan.

Relève en octobre : Bucy le Roi, Cercottes, Gidy et Trinay.

Entretien des installations de production et stockage ;

Villeneuve/Patay : les travaux avancent bien. Une visite du chantier est prévue le 08 octobre à 14h30 sur site, elle sera suivie d'une visite de l'usine de traitement de Patay et du château d'eau de Sougy.

Interconnexion AEP Trinay/Villereau : début des travaux mi-octobre.

Si besoin, point sur la relève (à jour au 26 septembre 2024) qui est projeté en séance.

COMMUNES	OBSERVATIONS
BOULAY LES BARRES	Relève débutée juillet 2024. Une quarantaine d'index ont été estimés. Envoi des factures mi-septembre 2024
BRICY	Relève débutée juillet 2024. Manque une quarantaine d'index qui ont été estimés. Envoi des factures mi-septembre 2025
BUCY LE ROI	Relève prévue début octobre 2024.
BUCY ST LIPHARD	Relève effectuée fin juin 2024. La commune a participé au recueillement d'une dizaine d'index manquants. Envoi des factures fin juillet 2024.
CERCOTTES	1er semestre de facturation effectué en avril 2024. Relève du deuxième semestre de facturation, prévue pour début octobre 2024.
CHEVILLY	Relève débutée en avril 2024. Une partie de la relève a été facturée et a été transmise au SGC fin mai 2024. Une deuxième vague de facturation a été envoyée fin juillet 2024. Il manque environ 115 relevés non facturés sur 1120. Grâce à la participation de Mr JOLLIET, des informations ont été recueillies et des courriers seront envoyés à chacun des usagers dont le relevé est manquant. Une estimation a été appliquée pour les relevés manquants. Un courrier a été signé à tous les habitants estimés pour expliquer le retard pris (courrier envoyé début de semaine prochaine)
COINCES	Début de la relève le 05 mai 2024. Manque 40 index qui seront estimés. Envoi des factures mi-septembre 2024.
HUETRE	Commune entièrement en radio relève. 1er semestre de facturation effectué en avril 2024. Relève du deuxième semestre de facturation effectuée mi-septembre 2024 et envoyée à la même période.
GIDY	Commune majoritairement en radio relève. 1er semestre de facturation effectué en avril 2024. Relève du deuxième semestre de facturation, prévue pour début octobre 2024.
LA CHAPELLE ONZERAIN	Facturation annuelle effectuée mi-avril 2024. Factures envoyées en mai 2024.
LION EN BEAUCE	Relève débutée mai 2024 et terminée. Factures envoyées fin juin 2024.

PATAY	Relève commencé le mi-juin 2024 en radio-relève. Enormément de problèmes rencontrés dû à 320 compteurs non communiquant (à changer) sur 1020 compteurs en radio. Manque 200 compteurs à relever manuellement (non équipés de radio). Impossible de télécharger les relevés sur le logiciel de facturation . une grande partie des factures ont été estimées et envoyées au SGC mi-septembre 2024. Un courrier a été adressé à tous les habitants estimés pour expliquer le retard pris le 25 septembre.
ROUVRAY STE CROIX	Relève débutée fin juin 2024. 20 relevés étaient manquants. La commune a participé au recueil d'une partie des index manquants. Facturation envoyée mi-septembre 2024.
RUAN	Relève effectuée début septembre et facturée mi-septembre 2024.
SOUGY	Relève effectuée en décembre et janvier. Facturation mars 2024.
ST PERAVY LA COLOMBE	Relève terminée et facturation transmise au SGC fin mai 2024. Manque une soixantaine de relevés non transmis par les usagers qui ont été estimés.
TOURNOISIS	Relève débutée le 13 mai 2024 et terminée. Facturation envoyée au SGC fin mai 2024
TRINAY	Relève prévue fin octobre 2024.
VILLAMBLAIN	Relève effectuée mars 2024 et facturée en avril 2024.
VILLENEUVE SUR CONIE	Relève débutée le 21 mai 2024. Facturation envoyée mi-juin 2024.

Madame LEGRAND explique que plusieurs sujets seront soumis à l'arbitrage de la commission cycle de l'eau et du conseil d'exploitation réunis le 8 octobre 2024 après une visite du chantier de Villeneuve. Remerciement à adresser à la commune de Chevilly qui a mis à disposition de la CCBL, Stéphane ESTELLE pour 100% de son temps du 2 au 26 septembre.

A noter l'arrivée à compter du 2 septembre de Madame Adelia MINIER, assistante administrative eau potable/standard (elle habite Rouvray)

Monsieur le Président rappelle les objectifs ambitieux de la CCBL lors de la prise de cette compétence eau potable et le traitement de deux des trois contentieux nitrates dès 2024. Pour la facturation, il note les difficultés tout en retenant une mobilisation forte des agents communautaires.

Madame MASSON regrette l'absence de communication de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et les échanges parfois tendus. Madame CISSE souligne un dysfonctionnement dans la relève dès lors que l'agent est intervenu avant la date officiel de lancement de la relève. Monsieur GREFFIN fait part de communication lacunaire quant à la défaillance du système de chloration sur Bucy le Roi au cours de l'été 2024. Il explique qu'en absence de retour sur la défaillance du système, il n'a pas souhaité prendre du temps pour appeler les agents communautaires.

Madame LEGRAND présente ensuite ce qui a été fait en matière d'assainissement :

- Evacuation boues Gidy.
- Remplacement pompe de colature à la STEP de Chevilly ;
- Déshydratation des boues de la STEP de Chevilly ;
- Evacuation des boues de la STEP de Patay. Problème de PCB dans les boues. Dans un premier temps, des investigations vont être menées auprès des entreprises, afin de trouver la provenance des PCB
- Réparation du PR de Coquillette ;

- Remplacement du ballons anti-bélier du BSR de Patay ;
- Vidange et remplacement de l'agitateur de la STEP de Patay ;
- Prolongement de refoulement de la future STEP de Chevilly les travaux débuteront en mi-octobre 2024 (Chevaux/Chevilly) ;
- Problème d'eaux parasites dans les réseaux de Cercottes, Chevilly et Gidy.

Monsieur JACQUET fait le point sur les dossiers économiques.

Concernant Territoire d'Industrie il explique que le 15 octobre se tiendra le Rendez-vous de l'emploi 100% industrie à Saint-Jean-de-Braye. Plus de 50 entreprises de l'industrie d'Orléans Métropole et la CCBL seront présentes.

Il revient également sur la Résidence seniors « La Gerbe de Blé » qui ouvrira ses portes en janvier 2025 à Chevilly. Les réservations sont actuellement ouvertes. Ce sont des chambres réservées pour un public sénior autonome qui comprennent de nombreux services, notamment les repas, le ménage, le pressing, etc. il explique que le propriétaire souhaiterait que les communes relaient cette ouverture sur panneaupocket.

Monsieur JACQUET fait ensuite un point sur le Conseil Local pour l'emploi qui s'est réuni le 24 septembre 2024

Il revient ensuite sur la Phase 3 d'Artenay-Poupry 42 ha (Artenay – SMAP). Le Permis d'aménager a été déposé le 4 juillet (lotissement). Des points doivent être précisés concernant l'étude environnementale. Réunion entre SMAP et MRAE le 27 septembre.

Monsieur JOLLIET fait ensuite le tour de l'actualité de sa délégation.

Il revient d'abord sur les constructions neuves de logements privés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il souligne la légère reprise du marché constatée depuis le mois de juillet 2024, mais toujours très nettement en dessous de la situation 2020-2022.

Rappel : PC pour nouveaux logements dans la CCBL de 100 en moyenne sur trois premières années d'observation (2020/2022). Nombre de nouveaux logements tombé à 55 en 2023. Pour 2024 : 21 logements PC octroyés pour les 9 premiers mois de 2024 (6 à Gidy, 3 à Artenay, 3 à Patay, 3 à Sougy, 2 à Chevilly, 2 à Huêtre, 1 à Ruan et 1 à Boulay) et 9 en instruction.

Ces éléments seront développés dans le cadre du bilan annuel de l'observatoire habitation, foncier et consommation foncière en début d'année 2025.

Monsieur JOLLIET fait ensuite un point sur la DPMEC (déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme) menée au sujet de Servier qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2024 (un mois après télétransmission du dossier sur le Géoportail de l'Urbanisme après contrôle de légalité de l'Etat sur la délibération l'approuvant prise lors du précédent conseil communautaire du 16 mai 2024).

PC octroyé au groupe Servier le 3 juillet 2024.

Un point est également traité au sujet de l'entreprise Caudalie (Gidy) au sujet de son extension sur le terrain dans la ZAC des Vergers : pas de difficulté en matière d'autorisation d'urbanisme ou de dossier ICPE.

Au sujet du dossier ICPE, l'autorisation devrait être accordée pour octobre et le PC sera déposé à cette date (pour obtention fin d'années 2024). L'objectif est de finaliser les travaux et exploitation été 2025 (délai de 18 mois). Enjeux en termes d'emplois et attractivité.

Il aborde ensuite le dossier de la Base 123 d'Orléans-Bricy : un avis de consultation du public s'est tenu du 13 août au 9 septembre 2024 (affichage en mairie de Boulay-les-Barres et de Bricy) pour une demande d'enregistrement dans le cadre de la construction d'un nouvel hangar HM20 sur la commune de Bricy dans le cadre des nouvelles installations de maintenance à prévoir pour développement du nombre d'A400M sur la Base d'Orléans-Bricy (35 en 2025).

Monsieur JOLLIET fait ensuite un rappel destiné à tous les maires qui souhaitent déroger à l'obligation d'installer les panneaux photovoltaïques en toiture incrustés dans toiture et non en saillie. Il leur propose de se rapprocher de Caroline DELEGLISE. Il conseille notamment de ne pas indiquer une des prescriptions proposées par le service instructeur dans l'arrêté, et de ne garder que les prescriptions pour le service incendie – SDIS). L'assouplissement de la réglementation en vigueur dans le PLUI-H sera revu en même temps que la mise à jour de la planification en matière d'EnR une fois les ZAENR seront définies, dans la prochaine modification simplifiée.

Monsieur le Président aborde ensuite successivement la question des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il revient notamment sur ces zones qui n'ont pas encore été validées par la Préfète – certainement arrêté pour PV au sol en fin 2024 et pour les projets éoliens mi 2025.

Il explique que le 23 septembre 2024 s'est tenu le comité régional de l'énergie qui a statué pour indiquer si les zones sont suffisantes pour l'ensemble de la Région par type d'énergie.

Si insuffisantes, re-sollicitation des communes.

Si suffisantes, les communes seront resollicitées pour donner un avis conforme (sur les ZAENR qu'elles ont elle-même définies...) pour que la préfète puisse prendre un arrêté préfectoral.

Rappel : 14 ZAENR définies et cartographiées pour 10 communes de la CCBL.

Il aborde ensuite les échanges avec un porteur de projet éolien sur Villeneuve sur Conie : la commune n'a pas encore choisi le porteur de projet potentiel. Dans l'attente d'un document de l'Armée par rapport au respect des servitudes aéronautiques (projet qui ne respecte pas les hauteurs max de 272 m NGF – à noter que le Plan des servitudes aéronautiques de la Base 123 est en cours de révision mais la règle actuelle est bien la suivante). De toute manière le projet nécessite une modification simplifiée du PLUI-H, qui ne pourra être engagée que suite à l'arrêt des ZAENR.

Concernant le SRADDET modifié, il propose à Monsieur JACQUET de compléter sa présentation et de rappeler les prochaines étapes.

1/ Délibération du CR du 18 avril pour arrêt projet SRADDET modifié (sur partie ZAN)

2/Courrier du 23 avril pour solliciter avis des PPA (EPCI compétents en matière de PLUi, structures porteuses de SCOT, CESER et conférence territoriale de l'action publique) : délai de 3 mois pour transmettre leurs observations (ou Avis) soit le 23 juillet

3/ Avis PPA sur le projet de SRADDET modifié donné lors du CC de juin 2024 : défavorable

Analyse des avis rendus par le Conseil Régional

4/ Réunion pour partager la vue d'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et les éléments d'analyse du Conseil Régional en amont de la consultation du public : vendredi 26 juillet ANNULÉE et non REMPLACÉE

5/ Actuellement consultation du public : du 13 août au 12 octobre (pour une approbation par la Région le 7 et 8 novembre 2024)

6/ Réunion le 18 septembre de la Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (Dominique Lorcet) sur les Conditions de mise en œuvre de la réserve mutualisée

Monsieur le Président fait ensuite un point sur le PCAET qui a été arrêté par le Comité Syndical le 26 juin Juillet à septembre : consultation PPA (président de Région, Préfète et MRAE)

Octobre à novembre : 1 mois de consultation du public

Décembre 2024 ou janvier 2025 : adoption du PCAET

A noter : COPIL PCAET le 25 octobre à Saint Ay à 9h30 mais également le comité syndical PETR qui se tiendra le 1er octobre à Cravant à 18h.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur l'acquisition foncière Chantopac pour le compte de la CCBL par l'EPFLI : initialement prévue le 27 août 2024, repoussée car il manquait une procuration

Une subvention a été sollicitée auprès de la Région au titre du CRST en août 2024 : 205.500 € avec passage en commission permanente régionale le 29 novembre 2024 (attendre notification attribution subvention permettant de solliciter acompte puis solde de la subvention – certainement sur budget 2025).

Enfin dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, il revient sur l'intégration de 15 communes de la CCBL dans la CPTS Sud 28 effective (Boulay, Bricy, Bucy Saint Liphard, la Chapelle Onzerain, Coinces, Gémigny, Huêtre, Gémigny, Patay, Rouvray, Saint Pérvy, Saint Sigismond, Sougy, Tournois, Villamblain et Villeneuve. Les ménages n'ayant pas de médecins traitants peuvent donc bénéficier de Soins non programmés (accès à un médecin sous 48h), notamment.

Les praticiens de Lion en Beauce, Ruan, Trinay avaient rejoint la CPTS Beauce Gatinais en 2020 ou 2021.

Chevilly, Artenay, Gidy, Cercottes et Bucy le Roi ont rejoint la CPTS d'Orléans Métropole le 22 juin 2023.

A la demande des élus, un point est fait par Monsieur le Président sur la commande de panneaux dits dons d'organe.

Madame BATAILLE fait part de sa surprise concernant le décret du 16 juillet 2024 relative aux secrétaires de mairie. Francine MORONVALLE propose de relayer cette demande lors des assises nationales des dirigeants de collectivités territoriales où elle se rendra le 3 et 4 octobre prochains.

Madame DUMINIL demande à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de relayer dès à présent qu'une réunion du collectif Life4Climate le 16 novembre prochain à Cercottes.

Plus personne ne souhaitant intervenir la séance est levée à 21h37. La prochaine séance de Conseil Communautaire se tiendra à Bucy Saint Liphard le 7 novembre 2024.